



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



LIBRARY

JUN 15 1982

Distr.
GENERALE
S/15215
14 juin 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 14 JUIN 1982 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES DE LA MISSION PERMANENTE
DE L'ARGENTINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre exprès de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le texte de la communication que le Ministère des relations extérieures et du culte de la République argentine a fait parvenir à la délégation régionale pour l'Amérique latine du Comité international de la Croix-Rouge :

"A l'occasion de la visite effectuée par les représentants du Comité international de la Croix-Rouge à Puerto Argentino les 10 et 11 juin, M. Martin Fuhrer a étudié avec les autorités locales l'établissement d'une zone neutre dans cette localité. Sur la base de ces entretiens, tenus en vertu de l'article 15 de la quatrième Convention de Genève de 1949, les autorités argentines ont décidé d'établir une zone neutre à Puerto Argentino.

Cette zone comprendra la cathédrale et le périmètre délimité par les rues Ross, John, Dean et Thilomed.

Cette zone est destinée à mettre à l'abri des combats, sans distinction aucune, les personnes suivantes :

- a) Les blessés et les malades combattants ou non combattants;
- b) Les personnes civiles qui ne participent pas aux hostilités et qui n'accomplissent aucune tâche de caractère militaire pendant leur séjour dans ladite zone;
- c) Le personnel chargé de l'organisation, de l'administration et du contrôle de cette zone, désigné par les autorités locales.

La zone ne renfermera aucun matériel militaire, à l'exception des armes enlevées aux combattants blessés ou aux malades qui se trouveront dans la zone.

Les autorités locales notifieront immédiatement à la population de Puerto Argentino l'emplacement de la zone neutre et les catégories de personnes qui y sont admises.

Le Ministère des relations extérieures et du culte saisit cette occasion pour réitérer à la délégation régionale pour l'Amérique latine du Comité international de la Croix-Rouge l'assurance de sa considération la plus distinguée."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Arnolando M. LISTRE
